## **RÈGLEMENT Nº 2016-76**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2016-74 VISANT À IMPOSER DES RESTRICTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX INTERVENTIONS HUMAINES DANS LES BASSINS VERSANTS DES PRISES D'EAU DE LA VILLE DE QUÉBEC INSTALLÉES DANS LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES ET LA RIVIÈRE MONTMORENCY

## **ARTICLE 1**

Le cinquième alinéa de l'article 3.5.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin de la première phrase de ce qui suit :

« à l'exception toutefois des constructions ou ouvrages accessoires. »

## **ARTICLE 2**

La section 9.2 est modifiée par l'ajout après l'article 9.2.2 de l'article suivant :

« 9.2.3 Mise en application

Les chapitres 4, 5, 6 et 7 de ce règlement ne s'appliquent qu'à compter du 20 octobre 2016. »

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 21 avril 2016

(S) RÉGIS LABEAUME (S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Régis Labeaume, président Marie-Josée Couture, secrétaire